

Chapitre 5

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Contenu

Introduction.....	111
Faits saillants et thèmes récurrents.....	113
Conclusion.....	123
Annexe I – Objectifs de l’audit.....	124

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction

5.1 Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

5.2 Nous effectuons un audit des états financiers annuels des sociétés de la Couronne, des conseils, des commissions et des autres organismes suivants :

- Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA)
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
- Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB)
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)
- Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées (CPMCPH)
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB)
- Curateur public – fiducies administrées (CP)
- New Brunswick Community College (NBCC)
- Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB)
- Services Nouveau-Brunswick (SNB)
- Société de développement régional (SDR)
- Société de Kings Landing (SKL)
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB)

- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB)

5.3 Nous effectuons aussi un audit de la demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivante :

- Entente sur le Programme d'aide juridique et les avocats commis d'office

5.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des organismes de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux soldes de compte et opérations, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.

5.5 La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l'opinion d'audit ne soit assortie d'une réserve, ces questions, bien qu'importantes, ne comportent pas une valeur monétaire ou qualitative assez élevée pour influencer notre opinion sur les états financiers. Notre pratique est de faire rapport de ces questions aux cadres supérieurs des organismes ou ministères visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.

5.6 Nous faisons rapport sur des constatations d'audit importantes provenant de nos travaux d'audits effectués au cours de la dernière année. Nos constatations signalées dans le présent chapitre dépendent du moment où nous achevons nos travaux d'audit par rapport au moment de l'impression de notre rapport annuel. La pièce 5.1 présente les travaux d'audit des états financiers des organismes de la Couronne effectués durant la dernière année où des constatations ont été relevées.

Pièce 5.1 – Organismes de la Couronne avec des travaux d’audit durant la dernière année où des constatations ont été relevées

Organismes de la Couronne avec des travaux d’audit durant la dernière année où des constatations ont été relevées	Abréviation	Fin d’exercice des états financiers complétés
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (liquidée)	ASINB	30 septembre 2015
Centre communautaire Sainte-Anne	CCSA	31 mars 2015
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	CCNB	31 mars 2016
Commission de l’assurance agricole du Nouveau-Brunswick	CAANB	31 mars 2015
Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick	CSAJNB	31 mars 2016
Curateur public – fiducies administrées	CP	31 mars 2015
New Brunswick Community College	NBCC	31 mars 2016
Services Nouveau-Brunswick	SNB	31 mars 2016
Société de développement régional	SDR	31 mars 2015
Société de Kings Landing	SKL	31 mars 2015
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	SVNB	31 mars 2015
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	SLJNB	31 mars 2014

5.7 Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations dégagées afin de déterminer lesquelles découlant de nos travaux sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l’ampleur de la somme impliquée;
- le risque que la constatation puisse être la cause d’une perte ou d’une erreur importante à l’avenir;
- le nombre de fois où la constatation s’est avérée;
- si la constatation se répète dans plusieurs entités;
- si la constatation a été signalée lors d’un exercice antérieur;
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

5.8 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés à la pièce 5.2.

Pièce 5.2 – Faits saillants et thèmes récurrents

	Organisme de la Couronne / Demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral	Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2016	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014
Préoccupations d'ordre comptable	CAANB	Oui	Oui	Oui
	CCNB	Oui	Oui	Oui
	CCSA	Oui		
	CP	Oui	Oui	
	CPMCPH	*	Oui	
	CSAJNB	Oui	Oui	Oui
	NBCC	Amélioration	Oui	Oui
	SDR	Oui	Oui	Oui
	SKL	Oui	Oui	Oui
	SLJNB	Oui	Oui	
	SNB	Oui		
	SVNB	Amélioration	Amélioration	Oui
	Taxe sur l'essence	s.o.	Oui	
Manque de séparation des fonctions	CAANB	Oui	Amélioration	Oui
	CCNB	Amélioration	Oui	Oui
	CCSA	Oui	Oui	
	CP	Oui	Oui	
	CPMCPH	*	Oui	
	CSAJNB	Amélioration	Oui	Oui
	NBCC	Amélioration	Oui	Oui
	SDR	Amélioration	Amélioration	Oui
	SKL	Oui	Oui	Oui
	SNB	Oui		

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a également été relevée dans les rapports de la VG de 2015 ou de 2014.

* L'audit n'avait pas été complété au moment de la préparation de la pièce.

Suite sur la page suivante

Pièce 5.2 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

	Organisme de la Couronne / Demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral	Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2016	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014
<i>Préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance</i>	CAANB	Oui	Oui	Oui
	CCNB	Amélioration	Oui	Oui
	CP	Oui	Oui	
	CPMCPH	*	Oui	
	CSAJNB	Amélioration	Amélioration	Oui
	SDR	Oui	Amélioration	Oui
	SLJNB	Oui	Oui	
	SNB	Oui		
	SVNB	Oui	Oui	
<i>Préoccupations relatives à la gestion financière et à la trésorerie</i>	CAANB	Oui		
	CCNB	Oui		
	CCSA	Oui		
	CSAJNB	Oui		
	SDR	Oui		
	SKL	Oui		
	SNB	Oui		
	SVNB	Oui		
<i>Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation des estimations</i>	CAANB	Amélioration	Oui	Oui
	CCNB	Amélioration	Oui	Oui
	CCSA	Oui		
	NBCC	Amélioration	Amélioration	Oui
	SDR	Oui	Oui	
	SNB	Oui		
	SVNB	Oui	Oui	Oui
<i>Gestion des ententes ou arrangements avec des tiers</i>	CAANB	Oui	Oui	
	CCNB	Oui	Oui	Oui
	NBCC	Oui	Oui	Oui
	SLJNB	Amélioration	Oui	
	SNB	Oui		

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a également été relevée dans les rapports de la VG de 2015 ou de 2014.

* L'audit n'avait pas été complété au moment de la préparation de la pièce.

- 5.9** Les données de la pièce 5.2 ne comprennent pas les organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral que nous avons audités au cours des trois dernières années, où l'organisme est maintenant liquidé (Investir Nouveau-Brunswick et l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick) ou dont nous n'effectuons plus l'audit de l'état financier ou l'audit de la demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral (p. ex : New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd., l'Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence).
- 5.10** Cette année, nous avons été engagés pour effectuer l'audit des états financiers de Services Nouveau-Brunswick, une nouvelle entité résultant de la fusion d'un certain nombre d'unités gouvernementales. Ce mandat représentait un engagement important pour notre Bureau autant sur le plan des ressources que celui de la charge de travail exigée pour effectuer l'audit. Les constatations découlant de cet audit ont été incluses dans notre analyse à la pièce 5.2.
- 5.11** Le fait que certaines de ces constatations dans la pièce 5.2 ont été observées dans différents organismes est préoccupant. En raison des mêmes problèmes ayant été relevés dans différents organismes, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 5.2 énumère les organismes et les ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.
- 5.12** La pièce 5.2 comprend cette année un nouveau thème que nous avons vu émerger dans un certain nombre d'audits d'organismes de la Couronne : des préoccupations au sujet de la gestion financière et de la trésorerie. Ce thème provient de plusieurs entités ayant des constatations d'audit liées à des questions touchant la gestion de la trésorerie et la gestion financière. Nous sommes préoccupés non seulement par l'ajout de ce nouveau thème, mais par la nature sous-jacente des constatations d'audit en question. Nous abordons un résumé des constatations figurant dans ce nouveau thème plus loin dans le présent chapitre.

**Préoccupations
d'ordre comptable**

- 5.13** Nous avons relevé plusieurs préoccupations d'ordre comptable dans le cadre de nos audits des organismes de la Couronne de 2016, visant neuf d'entre eux. Des constatations d'ordre comptable avaient également été relevées pour sept de ces neuf organismes de la Couronne dans nos rapports de 2015 ou de 2014. Nous sommes heureux de constater des améliorations dans deux organismes de la Couronne (NBCC, SVNB) où nous avons exprimé des préoccupations d'ordre comptable dans le passé.
- 5.14** Les préoccupations d'ordre comptable devraient être résolues avant notre audit de fin d'exercice afin de s'assurer de la transmission d'information financière exacte et complète au cours de l'exercice au conseil d'administration ou à l'organe de surveillance de l'organisme de la Couronne.
- 5.15** Nous avons constaté que les préoccupations d'ordre comptable se manifestant le plus souvent étaient liées aux pièces justificatives inadéquates pour les soldes comptables et les rapprochements, des déficiences au niveau des méthodes comptables ou des processus internes des organismes de la Couronne ainsi qu'à la direction n'étant pas au courant des changements apportés aux normes comptables ou n'appliquant pas correctement les nouvelles normes comptables. Nous avons également remarqué des cas où des organismes de la Couronne avaient des méthodes comptables incohérentes pour leurs différentes unités internes ainsi que des systèmes et des processus inefficaces pour la préparation des états financiers.
- 5.16** Nous sommes d'avis que les organismes de la Couronne devraient compter sur des ressources compétentes suffisantes pour s'assurer de l'application adéquate et cohérente des normes comptables.
- 5.17** Certaines des préoccupations d'ordre comptable signalées dans la pièce 5.2 étaient liées à des problèmes observés pendant nos audits qui ont requis que notre Bureau investisse du temps pour traiter ou résoudre le problème avant d'émettre notre opinion d'audit. Notre processus d'audit des états financiers annuels n'est pas un substitut à la responsabilité du conseil d'administration ou de la direction de s'assurer qu'une expertise en comptabilité financière adéquate a été appliquée au rapport financier de l'organisme de la Couronne.

**Manque de
séparation des
fonctions**

5.18 Cette année, nous avons dénombré cinq organismes de la Couronne pour lesquels nous avons eu des préoccupations par rapport à la séparation convenable des fonctions. Parmi ces cinq organismes, quatre avaient déjà fait l'objet de constatations à ce sujet dans nos rapports de 2015 ou de 2014. Nous sommes heureux de constater que quatre organismes de la Couronne (CCNB, NBCC, SDR, CSAJNB) avaient apporté des améliorations dans ce domaine par rapport à nos constatations antérieures.

5.19 Une séparation des fonctions adéquate permet de s'assurer que les fonctions de préparation et d'examen soient exécutées par des personnes distinctes afin d'éviter que les documents comptables ne soient pas examinés ou qu'ils soient examinés par la personne qui les a préparés. Parfois, cette mesure suppose également une séparation des fonctions appropriée dans les logiciels de comptabilité ou la mise en place de politiques appropriées pour séparer les rôles de préparation et d'approbation. Une bonne séparation des fonctions est également importante pour prévenir la perte ou le détournement d'actifs ou les occurrences de fraude ou d'erreur.

5.20 Lorsqu'ils constatent un manque de séparation des fonctions, nos auditeurs effectuent habituellement des procédures supplémentaires pour atténuer le risque de fraude ou d'erreur dans les états financiers. Nous encourageons les organismes de la Couronne à examiner leurs processus financiers pour s'assurer qu'ils sont convenablement structurés et qu'il y a des processus d'approbation appropriés.

5.21 Étant donné les récentes réorganisations d'organismes de la Couronne, nous encourageons les organismes en question à être à l'affût des problèmes potentiels de séparation des fonctions dans le cadre de leur processus de restructuration de l'organisme ou de réorganisation du personnel. Des mesures de contrôle devraient être en place pour maintenir la séparation des fonctions comptables clés avant et après toute activité de réorganisation ou de restructuration.

**Préoccupations
relatives à la
surveillance et à la
gouvernance**

5.22 Dans nos audits, nous avons relevé des préoccupations relatives aux processus de surveillance ou de gouvernance de six organismes de la Couronne. Ces préoccupations varient d'un organisme à l'autre et concernent notamment : le manque de réunions régulières du conseil d'administration, l'absence de surveillance des décisions

clés prises par les organismes de la Couronne, des retards dans la publication de rapports annuels, le manque de surveillance de la gestion des risques ou du contrôle interne, des faiblesses relatives à l'obligation de divulgation des conflits d'intérêts et d'autres faiblesses relatives à la surveillance et à la gouvernance.

5.23 Nous avons noté que cinq de ces organismes de la Couronne avaient déjà fait l'objet de préoccupations relatives à la surveillance ou à la gouvernance dans nos rapports de 2015 ou de 2014. Nous sommes heureux de constater que deux organismes de la Couronne (CCNB, CSAJNB) avaient amélioré leur processus de surveillance ou de gouvernance.

5.24 La surveillance efficace, ou le « ton donné par la direction », ainsi que l'engagement du conseil d'administration pour la transparence et la responsabilité publique sont importants pour établir un solide contrôle interne et une structure de gestion des risques dans tout organisme de la Couronne. Nous encourageons les organismes de la Couronne à prendre les mesures pour remédier aux constatations en matière de surveillance ou de gouvernance que nous leur avons communiquées au cours de notre audit.

***Préoccupations
relatives à la
comptabilité et à la
documentation des
estimations***

5.25 Nous sommes préoccupés par le processus de comptabilité et de documentation relatif aux estimations pour quatre audits d'états financiers d'organismes de la Couronne. Deux de ces quatre organismes avaient fait l'objet de constatations sur les estimations dans nos rapports de 2015 ou de 2014.

5.26 Pour trois des quatre organismes de la Couronne visés par ce point cette année, le principal aspect de préoccupation concerne les estimations appuyant les soldes des débiteurs (soit les comptes clients ou les prêts en cours); cependant, nous sommes aussi préoccupés par les estimations de la valeur importante des immobilisations corporelles. Nous sommes heureux de constater que trois organismes de la Couronne (CCNB, CAANB, NBCC) avaient effectué des améliorations à leurs processus touchant les estimations.

5.27 Les estimations supposent le recours au jugement pour évaluer des montants inconnus ou incertains. Les normes actuelles d'audit requièrent que nous examinions les estimations avec plus de rigueur qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à l'examen de l'exactitude des estimations

en les comparant aux résultats connus et aux antécédents d'exactitude. Il s'agit d'un processus important pour assurer que les estimations soient les plus exactes possible.

5.28 Dans nos audits, nous avons aussi noté l'absence de pièces justificatives appropriées pour les estimations faites par la direction. La direction devrait consigner et justifier les estimations importantes utilisées dans la préparation des états financiers. La justification des estimations importantes devrait aussi être examinée par une personne autre que celle les ayant élaborées.

***Gestion des ententes
ou arrangements
avec des tiers***

5.29 Nous avons des préoccupations au sujet de la surveillance et de la gestion d'ententes ou d'arrangements avec des tiers pour quatre organismes de la Couronne. De ces quatre, trois ont fait l'objet de la même préoccupation traitée dans nos rapports de 2015 ou de 2014.

5.30 En particulier, dans les deux collèges communautaires, nous avons constaté des préoccupations liées aux ententes avec la province. Des éléments clés des dispositions en matière d'exploitation, comme la comptabilisation des améliorations apportées aux édifices, n'avaient pas été clairement documentés.

5.31 Bien que nous ayons obtenu de l'information satisfaisante pour former notre opinion d'audit, les collèges et la province doivent documenter leurs ententes pour avoir une compréhension commune et claire, ainsi que renforcer la justification pour le traitement comptable actuel. Même si des progrès dans ce domaine ont été réalisés depuis que nous avons présenté cette constatation au cours des deux exercices antérieurs, les questions n'ont pas encore été abordées et résolues.

5.32 Nous avons constaté qu'un organisme de la Couronne (SLJNB) avait amélioré sa gestion des ententes ou arrangements avec des tiers.

5.33 Notre préoccupation au sujet de la gestion des ententes et des arrangements avec des tiers pourrait également être valable pour les autres organismes de la Couronne que nous n'auditons pas. Nous encourageons tous les organismes de la Couronne à veiller à une compréhension clairement documentée des responsabilités, des droits et des obligations afin d'appuyer les décisions comptables importantes contenues dans leurs états financiers.

Préoccupations relatives à la gestion financière et à la trésorerie

5.34 Nous avons constaté des préoccupations au sujet de la gestion financière et de la trésorerie dans huit organismes de la Couronne. Comme il y avait un certain nombre de constatations similaires, nous les avons répertoriées dans un nouveau thème de constatations d’audit cette année.

5.35 Les préoccupations relevées comprenaient :

- la gestion insuffisante des stocks et le niveau inadéquat de réapprovisionnement;
- des délais concernant la mise en œuvre des politiques de placement;
- le manque d’approbation des budgets utilisés à des fins de comparaison dans les états financiers audités;
- le paiement de factures en double;
- une violation de la *Loi sur l’administration financière* concernant l’obtention des autorisations de dépenser qu’il convient lorsque les budgets sont dépassés;
- un manque de procédures appropriées pour la protection des espèces.

5.36 Nous sommes préoccupés par la nature de ces constatations, car elles sont liées directement à la perte éventuelle de biens, à la dépense de ressources publiques et à la gestion appropriée de biens. Elles dénotent également qu’il faut davantage de diligence envers les ressources publiques pour s’assurer que les biens sont gérés et protégés convenablement et que des pratiques appropriées en matière d’établissement et d’approbation de budget sont respectées. Nous encourageons tous les conseils d’administration et la direction des organismes de la Couronne de veiller à ce que des processus appropriés de gestion financière et de gestion de la trésorerie fonctionnent efficacement dans chacun de leurs organismes de la Couronne.

Pertinence pour les autres organismes de la Couronne

5.37 Nous constatons qu’un certain nombre de ces thèmes provenant des audits des organismes de la Couronne ont été soulevés dans nos rapports des exercices antérieurs. Nous encourageons la direction de tous les organismes de la Couronne à examiner ces faits saillants et ces thèmes afin de considérer s’il faut apporter d’autres améliorations ou rajustements dans leurs propres organismes.

Fusion de SNB

5.38 Nous avons constaté au cours de notre audit de SNB que la société utilise trois systèmes d'information financière distincts et trois systèmes de paie distincts. Cette structure présente des risques importants d'erreur ou de dédoublement et crée de nombreuses inefficacités lors du traitement des opérations et la préparation de rapports financiers.

5.39 Bien que des travaux sur le nouveau système soient en cours, nous comprenons qu'il pourrait s'écouler de trois à cinq ans avant qu'une solution soit mise en œuvre. Nous sommes inquiets de l'exposition continue aux risques d'erreur, au dédoublement et aux inefficacités générales durant cette période. En outre, nous sommes très préoccupés par le fait qu'il sera difficile pour la société fusionnée de réaliser des synergies importantes avant que les changements internes soient effectués.

5.40 Nous avons recommandé à SNB de mettre en œuvre le plus rapidement possible les nouveaux systèmes de comptabilité et de paie. Si l'on s'attend à un délai supplémentaire pour l'achèvement de ces projets, la société devrait envisager de combiner les systèmes et les opérations dans un seul système à court terme.

Préoccupations importantes au sujet de la SLJNB

5.41 Dans le cadre de notre audit des états financiers de la SLJNB, nous avons relevé plusieurs préoccupations importantes. En raison du nombre élevé de questions, nous avons décrit nos constatations dans un chapitre distinct publié dans le volume III de notre rapport de 2015 (chapitre 5).

5.42 Nous avons également constaté les retards continus de la part de la SLJNB dans l'achèvement de l'exercice normal de comptabilité et d'audit de fin d'exercice. Au moment de la rédaction, soit à l'automne 2016, le dernier exercice audité pour la SLJNB était celui du 31 mars 2014. Nous trouvons ce retard qui perdure extrêmement rare et inacceptable étant donné les responsabilités de SLJNB au chapitre de l'établissement de rapports publics.

Importance de l'achèvement en temps opportun des audits des états financiers et des rapports destinés au public

5.43 Il demeure nécessaire de produire des états financiers audités, même avec un tel retard après la fin de l'exercice, mais les états financiers ont beaucoup moins de valeur pour le public et les autres utilisateurs de l'information s'ils ne sont pas produits en temps plus opportun. Nous encourageons fortement tous les organismes de la Couronne de s'acquitter, dans les plus brefs délais, de leurs obligations

en matière de rapports financiers.

Conclusion

5.44 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, l'existence des constatations présentées à la pièce 5.2 augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes de la Couronne. Nous encourageons les organismes de la Couronne à donner suite à nos constatations avant le prochain cycle d'audit.

Annexe I – Objectifs de l’audit

- 5.45** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 5.46** Nous obtenons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue; nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque opération.
- 5.47** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, examiner l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 5.48** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités des organismes de la Couronne

- 5.49** Les organismes de la Couronne sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au référentiel comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ni déterminable au moment d’achever les états.

**Responsabilités
de la vérificatrice
générale du
Nouveau-
Brunswick**

5.50 Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers ou des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 5.2 et 5.3. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou les demandes de remboursement sont exempts d'anomalies significatives ou qu'ils sont conformes à l'entente pertinente. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.